RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort DANJOUTIN

N° 153/23

ARRÊTÉ DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE

Réparation conduite sur trottoir pour Orange 1, rue du Docteur Jacquot

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1

Le code de la route et notamment les articles R.411-8; R.411-25; R.411-26; R.411-28 et R.413-1

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Le règlement municipal de voirie

CONSIDERANT

Que des travaux de réparation de conduite sur trottoir pour Orange sont à effectuer 1, rue du Docteur Jacquot par CIRCET CAB6080, 2 rue Émile Galle 57280 MAIZIERES LES METZ,

Que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1

La chaussée sera rétrécie pendant la durée des travaux. La circulation se fera par alternance à l'aide de panneaux et de feux tricolores à hauteur du chantier avenue de la République.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules à la hauteur des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km / heure.

Article 2

La signalisation nécessaire à cette modification de circulation sera installée par les services chargés des travaux en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet du 04 décembre 2023 à 07h00 et ce, jusqu'au 05 décembre 2023 à 18h00.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à

- CIRCET CAB6080 2 rue Émile Galle 57280 MAIZIERES LES METZ Circet-cab6080@demat.sogelink.fr
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, place d'Armes, 90020 Belfort cedex
- D. D. T., place de la Révolution française, BP 605, 90020 Belfort cedex
- Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort

POUR EXTRAIT CONFORME

- Caserne Belfort Sud
- Services techniques de la commune de Danjoutin

Le Maire,

DANJOUTIN, le 20 novembre 2023

Signé le Maire,

Emmanuel FORMET

Notifié et affiché le 21/11/2023